



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016
20 H 30

PROCES VERBAL

Le vendredi 2 septembre 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 août 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, Adjoint,
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué
M. Gwenaël GRANDAIS, Mme Fabienne HALET, M. Franck ORRIÈRE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, Mme Sylvie BODIN.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Mme Isabelle CHATAIGNIER, M. Jean-Michel MAZURE, M. Arnaud COLAS

M. Jean-Pierre DAUPHIN donne pouvoir à M. Louis MÉNAGER

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUEGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016.

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

1-1 Modification de tracé concernant le circuit n°7 dit des Petits Ponts de Bois

Monsieur le Maire présente une proposition de Vitré Communauté de modification de tracé concernant le circuit n°7 faisant passer la longueur totale du circuit de 9,2 km à 7,8 km. Il précise que ce changement intervient pour des raisons de sécurité, le tracé actuel emprunte la RD 179 jugée dangereuse, en particulier pour les piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la modification de tracé du chemin de randonnée n°7 dit des Petits Ponts de Bois comme présentée sur le plan ci-joint,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Le maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement pour ce grade à la date du 1^{er} juillet 2016.

Il informe qu'il convient d'attribuer à ce grade « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe » l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) avec un coefficient multiplicateur porté à 6,5 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après délibération, le conseil municipal attribue le coefficient de 6.5 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2-2 Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Le maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement pour ce grade à la date du 1^{er} juillet 2016.

Il informe qu'il convient d'attribuer à ce grade « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe » l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures avec un coefficient multiplicateur porté à 2,75 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après délibération, le conseil municipal attribue le coefficient de 2,75 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION N° 3 – FINANCES

3-1 Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Montreuil-sous-Pérouse et qui fréquentent une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Vitré et Servon-sur-Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle que 8 élèves résidant à Montreuil-sous-Pérouse sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education nationale au 24 septembre 2015 (tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3-2 Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de distribution de gaz naturel et peut percevoir à ce titre une redevance d'occupation du domaine public.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz présente sur le domaine public.

Au titre de l'année 2016 le coefficient qui s'applique est de 1,16. La longueur de canalisation prise en compte est de 1 206 mètres $[(0,035 \text{ €} \times 1\,206 \text{ mètres}) + 100] \times 1,16 = 165 \text{ €}$.

En application du décret ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant total à encaisser à 165 € et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

3-3 Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations, cérémonies (avis de décès...)
- les participations aux vins d'honneur (Noces d'or).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

3-4 Proposition d'achat d'une auto-laveuse pour l'Espace Albert SAUVÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il fait intervenir une société de nettoyage afin d'assurer l'entretien de l'Espace Albert SAUVÉE après chaque manifestation communale et lorsqu'il le juge nécessaire à la suite de locations de particuliers. Il explique qu'après prise de renseignements auprès de fournisseurs d'auto-laveuse, il s'avère que le coût d'un achat de ce matériel serait amorti en seulement 2 ans d'utilisation par rapport au montant facturé à la Commune pour l'intervention de la société de nettoyage, de plus, il évoque la praticité pour nos services municipaux d'avoir cet équipement à disposition immédiate.

Il présente deux devis :

- SOFIBAC, auto-laveuse Karcher à batterie lithium pour un montant de 2 498,20 € H.T.
- HYGIAL OUEST, auto-laveuse Nilfisk à batterie classique pour un montant de 2 450 € H.T.

Etant donné la qualité supérieure et le coût d'entretien inférieur du matériel de type Karcher, Monsieur le Maire préconise de retenir la proposition de la société SOFIBAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'acquérir l'auto-laveuse proposée par la Société SOFIBAC de marque Karcher pour un montant de 2 498,20 € H.T.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 4 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

4-1 Vente du Manoir de la Faussillonais :

Le Maire rappelle la délibération en date du 29 avril dernier par laquelle le Conseil Municipal avait retenu la proposition d'achat du Manoir de la Faussillonais de Mme et M. AMIAUX Jean-Marc, demeurant 40 A rue Mi Forêt 35340 LIFFRÉ, pour un prix de vente net pour la Commune de 230 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- confirme cette décision,
- décide de confier la vente à l'étude de Maître Gwendal TEXIER, notaire à LIFFRÉ (Ille-et-Vilaine) 4, avenue de la Forêt,
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.